L'HEBDOMADAIRE
DU FOOTBALL AMATEUR

N° 647 | JEUDI 7 MARS 2024

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du 4 Mars 2024

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

ROANNAIS FOOT 42

Participation à un Tournoi International « BARCELONA FOOTBALL FESTIVAL » réservé à la catégorie U12 qui se déroulera du 24 au 27 Mai 2024 à Salou et Cambrils (Espagne).

COUPES

Réunion du lundi 04 mars 2024

Président : M. Pierre LONGERE.
Présent(e)s : Mme HARIZA Abtissem, M. HERMEL Jean Pierre.

COUPES LAuRAFoot

À la suite de la décision du Bureau Plénier du 12 février 2024, les FINALES auront lieu sur le site de l'US ANNECY LE VIEUX, le dimanche 12 mai 2024.

Réunion d'organisation : Le mardi 12 mars 2024 à 14 h 30 au siège de l'US Annecy le Vieux, 6 rue du Pré Vernet. Ordre du jour : organisation des finales des coupes LAuRAFoot.

MASCULINE

8èmes de finale : le dimanche 17 mars 2024 à 14h30.

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

FEMININE

Le 4ème tour / 8ème de finale aura lieu le dimanche 10 mars 2024.
Port des maillots obligatoire.
Les ¼ de finale auront lieu le lundi 1er avril 2024. En cas de qualification d'une ou plusieurs équipes à la finale régionale du challenge national de Futsal du 1er avril 2024, les rencontres des ¼ de finale les concernant se joueront le samedi 30 mars à 14h30.

CETTE SEMAINE

Tournois Internationaux 1
Coupes 1
Délégations 3
Sportive Seniors 4
Sportive Jeunes 9
Arbitrage 12
Règlements 17

PV parus récemment sur le site internet de la LAuRAFoot 19

Rappel important règlement :

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DOTATIONS COUPES LAuRAFoot 2023-2224

BONUS LAuRAFoot pour les équipes de Ligue appartenant à des Districts ayant une Coupe départementale Seniors Masculins ouverte aux clubs régionaux.

Sont concernés les clubs des Districts du Cantal, de Haute-Loire, de la Loire, de Lyon et du Rhône.

Le bureau plénier a validé le montant du bonus de 1500 euros versé au club de chacun de ces districts réalisant le meilleur parcours en Coupe LAuRAFoot Seniors Masculins (sauf si celui-ci arrive en finale). En cas d'égalité, application des mêmes critères de départage que ceux du challenge de la meilleure performance en Coupe de France.

MASCULINE

Perdants :

- ¼ Finale : 1000 euros
- ½ Finales : 2000 euros

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 4000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FEMININE

Perdantes

- ½ finales : 1000 euros

Vainqueur de la finale :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 20 dotations « Nike » (pour 20 joueuses et encadrants) de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 20 dotations « Nike » (pour joueuses et encadrants) d'une valeur de 50 euros d'équipement :
- 1000 euros d'équipements pour le club.

FUTSAL

Vainqueur :

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges Vernet qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 3000 euros.
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 150 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

Finaliste :

- 2000 euros
- 15 dotations « Nike » (pour 15 joueurs et encadrants) d'une valeur de 50 euros.
- 1000 euros d'équipements pour le club.

COUPE LAuRAFoot FUTSAL Georges VERNET

Les rencontres du 2ème tour se joueront le 10 mars 2024.

CHALLENGE NATIONAL FUTSAL

- ½ finales SENIORS FEMININE : les 9/10 mars 2024 sur les sites suivants : VALENCE et CEBAZAT (9 mars) – ST GERMAIN LAPRADE (10 mars).
- Finale U 18 G : le 17 mars à UNIEUX (42) avec 6 équipes : Ol. St Etienne – Sauveteurs Brivois – Pays Voironnais Futsal – Nivolet FC – Hautecombe de Savoie – FC Vaulx en Vélin.
- Finale SENIORS FEMININE : le 1er avril 2024 à VALGELON LA ROCHETTE (73) avec 6 équipes.

Des membres de la commission des coupes seront présents sur les différents plateaux.

COURRIER RECU

FC Bourgoin : Explications suite au non port des maillots : 16èmes finale Coupe LAuRAFoot. Transmis à la commission PMS.

Le secrétaire général,	La secrétaire de séance,
Pierre LONGERE	Abtissem HARIZA

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 04 Mars 2024

Président : M. LONGERE Pierre.
Présents : MM. BESSON Bernard, M. HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Tél : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.ooluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Tél : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent saisir dès à présent leurs indisponibilités pour la saison sur le **« portail des officiels ».**

IMPORTANT

Suite à la décision de la C.R. Sportive, de nombreuses rencontres sont reportées le week-end de Pâques (du 30 mars au 1er avril). Les Délégués indisponibles sont invités à le signaler au service compétitions.

RAPPORTS 2023/2024

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

COUPE LAuRAFoot

(8èmes de Finale)

- Rencontres le 17 mars 2024.
- Port du brassard **OBLIGATOIRE** pour les Educateurs (clubs régionaux)
- En cas de dysfonctionnement de la FMI, les délégués devront transmettre le résultat du match par TEXTO à la permanence : 06-26-05-04-89 (Pierre LONGERE)
- Dans ce cas, les clubs recevant adresseront leur feuille de match au service compétitions de la Ligue.
- Les Délégués ont la responsabilité de la transmission de la FMI dès la fin de la rencontre.
- **Plan VIGIPIRATE : Obligation de placer les affiches aux entrées.**
- Port des maillots OBLIGATOIRE (seuls les maillots sont fournis)
- Pas de prolongation (voir le PV de la CR COUPES).

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

RAPPORT IMPORTANT

Lors d'un match reporté, le système ne propose pas de nouveau rapport au délégué (ou à l'arbitre). Dans ce cas, le délégué établira un rapport sous forme de courrier au service compétitions.

Pierre LONGERE, Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL, Secrétaire de séance.

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU LUNDI 04 MARS 2024

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.
Présents : MM. Eric JOYON, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

INFORMATIONS

* Programmation des deux dernières journées de championnat de – saison 2023-2024

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que «l'engagement d'un club dans l'un des championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure ».

« Après échanges, le Conseil de Ligue **DECIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finalisant la fin de ses championnats 2023/2024 :

- Que les rencontres des **championnats régionaux Séniors R2 A et C**, U18R1 A, U18R2 A et B et U16R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées **seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- Que les autres rencontres des championnats régionaux seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le samedi à 18h00 en R1 et le dimanche à 15h00 en R2 et R3 ;
- Que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux seniors féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 15h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux jeunes féminins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,
- Que les rencontres des championnats régionaux Futsal seniors masculins des 2 dernières journées seront programmées comme le prévoit le règlement le samedi à 17h00,

Et **DEMANDE** à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end ».

* Port d'un brassard par les Educateurs (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* Barèmes de pénalisation

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle

Les clubs ont la possibilité de connaitre uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

REPORT DE MATCHS

La Commission enregistre les rencontres ci-après qui, en raison des mauvaises conditions atmosphériques de ce week-end, n'ont pu se dérouler le 03 mars 2024.

REGIONAL 1 – Poule B

Match n° 26519.2 : **U.S. MONISTROL SUR LOIRE / Ol. SALAISE RHODIA**

REGIONAL 2 – Poule A

Match n° 24008.2 : **MOULINS YZEURE FOOT 03 (2) / U.S. BRIOUDE**
Match n° 24009.2 : **YTRAC FOOT / Esp. CEYRAT**
Match n° 25247.2 : **Ent. NORD LOZERE / AURILLAC FC. (2)**

REGIONAL 2 – Poule B

Match n° 24074.2 : **FIRMINY INSERSPORT / SAUVETEURS BRIVOIS**

REGIONAL 2 – Poule C

Match n° 26328.2 : **STADE AMPLEPUIS / Ent. CREST AOUSTE**

REGIONAL 2 – Poule D

Match n° 24203.2 ; **F.C. ANDREZIEUX-BOUTHEON (2) / LIMONEST-DARDILLY-ST DIDIER (2)**
Match n° 25291.2 : **MOS 3R / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)**

REGIONAL 3 – Poule A

Match n° 24337.2 : **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE / STADE RIOMOIS CONDAT**
Match n° 26473.2 : **A.S. EMBLAVEZ VOREY / A.S. VARENNES**
Match n° 26474.2 : **U.S. BLAVOZY (2) / S.C.A. CUSSET**

REGIONAL 3 – Poule B

Match n° 24405.2 : **U.S. VIC LE COMTE / F.C. PAYS DE RANCE**
Match n° 26067.2 : **S.C. LANGOGNE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE**

REGIONAL 3 – Poule C

Match n° 25923.2 : Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. SAINT BEAUZIRE

REGIONAL 3 – Poule D

Match n° 24537.2 : **SEL. ST PRIEST EN JAREZ / AS. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES**
Match n° 26764.2 : **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2)**

REGIONAL 3 – Poule H

Match n° 24796.2 : **HAUTS LYONNAIS (2) / LYON FOOTBALL F.C. (2)**

REGIONAL 3 – Poule J

Match n° 25998.2 : **LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN / A.S. SAINT PRIEST (3)**

DOSSIER

REGIONAL 3 – Poule I

Match n° 26724.2 : RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'SP. du 03/03/2024
La Commission acte la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 04 mars 2024 qui a donné cette rencontre à rejouer à une date ultérieure ;

Ce match n'a pu avoir sa durée réglementaire car arrêté par l'arbitre officiel à la mi-temps, le terrain étant devenu impraticable (enneigé).

RAPPEL :

TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

Rappel – Article 38.3

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis (arrêté municipal ou non), le **club doit fournir un terrain de repli si un 3ème report devait avoir lieu.** Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*
A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité ».

COURRIERS DES CLUBS (HORAIRES)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect ;

REGIONAL 1 – Poule B

* OLYMPIQUE SUD LYONNAIS (520061)

Le match n° 28684.2 : OLYMPIQUE SUD LYONNAIS / F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01 (2) se disputera le dimanche 24 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports à **FRANCHEVILLE**.

* F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (504256)

Le match n° 26423.2 : F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2) / S.A. THIERS se disputera le dimanche 28 avril 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Saint Exupéry à **VILLEFRANCHE SUR SAONE.**

REGIONAL 2 – Poule A

* MONTLUCON FOOTBALL (550852)

Le match n° 26207.2 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / YTRAC FOOT se disputera le samedi 09 mars 2024 à 16h30 sur le terrain synthétique du stade Ricardo Molina à **MONTLUCON**.

REGIONAL 2 – Poule C

* Entente CREST AOUSTE (551477)

Le match n° 26329.2 : Ent. CREST AOUSTE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Johan Hamel à **CREST**.

* SAINT CHAMOND FOOT (590282)

Le match n° 26683.2 : SAINT CHAMOND FOOT / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Claude Sauzeat à **SAINT CHAMOND.**

REGIONAL 3 – Poule A

* AMBERT LIVRADOIS SUD FOOTBALL CLUB (564515)

Le match n° 24361.2 : AMBERT LIVRADOIS SUD F.C. / S.C.Am CUSSET se déroulera le samedi 13 avril 2024 à 20h00 au stade municipal **d'AMBERT**.

* F.C.MASSIAC-MOLOMPIZE-BLESLE B-VALLEE L'ALAGNON (546414)

Le match n° 24350.2 : F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE-BLESLE / S. C. Am. CUSSET se disputera le samedi 23 mars 2024 à 20h00 au stade Gabriel Laporte à **BLESLE**.

REGIONAL 3 – Poule D

* A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST (581299)

Le match n° 26583.2 : A.S. SAINT DIDIER SAINT JUST / U.S. ORCET se disputera le dimanche 10 mars 2024 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade Jeannot Brunon à **SAINT JUST MALMONT.**

REGIONAL 3 – Poule E

* U.S. CHARTREUSE GUIERS (541514)

Le match n° 24605.2 : U.S. CHARTREUSE GUIERS / GRENOBLE F.C.2A se déroulera le dimanche 10 mars 2024 à 15h00 au stade André Chanet à **ENTRE DEUX GUIERS.**

REGIONAL 3 – Poule H

* U. MONTILIENNE S. (500355)

Le match n° 26194.2 : U. MONTILIENNE / LYON F.C. (2) se déroulera le samedi 27 avril 2024 à 20h00 au stade Alexandre Tropenas à **MONTELIMAR**.

REGIONAL 3 – Poule I

* GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (560508)

Le match n° 26746.2 : GOAL F.C. (3) / RHONE CRUSSOL FOOT 07 se déroulera le dimanche 10 mars 2024 à 12h30 sur le terrain synthétique du stade Dubot à **TASSIN LA DEMI- LUNE.**

REGIONAL 3 – Poule J

* Ent. S. DU RACHAIS (546479)

Le match n° 24932.2 : Ent. S. DU RACHAIS / F.C. PEAGEOIS se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 19h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Batteux à **MEYLAN**.

NOTA

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

Préambule :

La Commission Régionale Sportive Seniors tient à préciser que conformément au calendrier sportif de la saison 2023-2024 les 16-17 mars 2024 sont des dates prévues pour la Coupe LAuRAFoot (1/8èmes de finale) et pour des rencontres de rattrapage en championnat.

Il en est de même pour le week-end pascal (30 mars, 31 mars et 1er avril 2024).
Attention et si nécessaire, des rencontres seront à disputer sur les deux jours, à savoir : les samedi 30 mars et lundi 1er avril 2024.

A – Pour le samedi 16 mars 2024 à 18h00

REGIONAL 1

Poule A

* Match n° 25372.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. CHAMALIERES (2)**
(remis du 09 décembre 2023) – Le club recevant comptabilise 3 reports.
* Match n° 25409.1 : **AURILLAC F.C. / C.S. VOLVIC**
(remis des 16 décembre 2023 et 13 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.
* Match n° 25515.1 : **A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / U.S. SAINT FLOUR**
(remis du 09/12/2023 et 13/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

B – Pour le dimanche 17 mars 2024 à 15h00

REGIONAL 2

Poule A

* Match n° 24009.2 : **YTRAC FOOT / Esp. CEYRAT**
(remis du 03 mars 2024)
* Match n° 25247.2 : **Ent. NORD LOZERE / AURILLAC F.C. (2)**
(remis du 03 mars 2024)

Poule C –

* Match n° 26328.2 : **AMPLEPUIS STADE / Ent. CREST AOUSTE**
(remis du 03 mars 2024)

Poule D –

* Match n° 24203.2 : **F.C. ANDREZIEUX BOUTHEON (2) / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2)**
(remis du 03 mars 2024)
* Match n° 25291.2 : **MOS 3R / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2)**
(remis du 03 mars 2024)

Poule E :

Match n° 26361.1 ; **Et. S. CHILLY / E.S. DE MANIVAL A SAINT ISMIER**
(remis du 04 février 2024)

REGIONAL 3

Poule A :

* Match n° 24356.1 : **DOMES SANCY FOOT / U.S. MURAT**
(remis des 11/11/2023 et 21/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.
* Match n° 24374.1 : **F.C. MASSIAC MOLOMPIZE / AMBERT LIVRADOIS SUD**
(remis des 10 décembre 2023 et 21 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.
* Match n° 26473.2 : **A.S. EMBLAVEZ VOREY / A.S. VARENNES**
(remis du 03 mars 2024)
* Match n° 26474.2 : **U.S. BLAVOZY (2) / S.C.A. CUSSET**
(remis du 03 mars 2024)

Poule B :

* Match n° 24406.2 : **U.S. VIC LE COMTE / F.C. PAYS DE RANCE**
(remis du 03 mars 2024)
* Match n° 26087.2 : **S.C. LANGOGNE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE**
(remis du 03 mars 2024)

Poule C :

* Match n° 25923.2 : **Ol. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / U.S. SAINT BEAUZIRE**
(remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

Poule D :

* Match n° 24537.2 : **SEL SAINT PRIEST EN JAREZ / A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES (remis du 03 mars 2024)**
* Match n° 26764.2 : **A.S. SAINT MARTIN EN HAUT / U.S. MONISTROL SUR LOIRE (2)**
(remis du 03 mars 2024)

Poule I :

* Match n° 26724.2 : **RHONE CRUSSOL 07 / PIERRELATTE ATOM'SP.**
(à rejouer du 03 mars 2024)

Poule J :

* Match n° 25998.2 : **LE CHATON FOOTBALLEUR ESTRABLIN / A.S. SAINT PRIEST (3)**
(remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.

C – Pour le samedi 30 mars 2024 à 18h00

REGIONAL 1

Poule A

* Match n° 25514.1 : **U.S. BEAUMONT / A.S. DOMERAT**
(remis des 09/12/2023 et 20/01/2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.
* Match n° 26045.1 : **Sp. CHATAIGNERAIE CANTAL / F.C. VELAY**
(remis des 04 novembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Poule B

* Match n° 26423.1: **S.A. THIERS / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (2)**
(remis des 09 décembre 2023 et 20 janvier 2024) – Le club recevant comptabilise 2 reports.
* Match n° 26519.2 : **U.S. MONISTROL SUR LOIRE / Ol. SALAISE RHODIA**
(remis du 03 mars 2024)

REGIONAL 2

Poule A

* Match n° 24008.2 : **MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE (2) / U.S. BRIOUDE**
(remis du 03 mars 2024)

Poule B

* Match n° 24074.2 : **FIRMINY INSERSPORT / SAUVETEURS BRIVOIS**
(remis du 03 mars 2024)

REGIONAL 3

Poule A

* Match n° 24337.2 : **F.C. MASSIAC-MOLOMPIZE-BLESLE / STADE RIOMOIS-CONDAT**
(remis du 03 mars 2024) – Le club recevant comptabilise 3 reports.

Poule H

* Match 24784.2 : **F.C. CHABEUIL / HAUTS LYONNAIS (2)**
(remis du 11/02/2024).

RENCONTRES EN ATTENTE DE REPROGRAMMATION

* REGIONAL 3 :

Poule D :

Match n° 24524.2 : A.S. ALGERIENNE CHAMBON FEUGEROLLES / F.C. ST PAUL EN JAREZ (du 11/02/2024).

Poule H :

Match n° 24796.2 : HAUTS LYONNAIS (2) / LYON F.C. (2) (du 03/03/2024).

Yves BEGON, Président des Compétitions

Roland LOUBEYRE, Secrétaire de séance

L'AMOUR DU FOOT

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 05 MARS 2024

Président : Patrick BELISSANT
Présents : Abtissem HARIZA, Tony ARCHIMBAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE
Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATIONS

* TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 28 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires (délégués de secteur, officiels, …) sur la page d'accueil du site internet de la LAuRAFoot – rubrique « Permanence ».

* BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se jouant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.
Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en 2ème et dernier ressort.

Situation actuelle –

Les clubs ont la possibilité de connaitre uniquement l'actuelle situation de leurs équipes en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* PROGRAMMATION DES DEUX DERNIERES JOURNEES DE CHAMPIONNAT

Communiqué du Conseil de Ligue du 06 Janvier 2024 :

« Le Conseil de Ligue de la LAuRAFoot souhaite valider dès ce jour, afin d'en prévenir les clubs très en amont, le principe déjà adopté les précédentes saisons de **répartir les matchs entre le samedi et le dimanche (tous les matchs d'une même poule le même jour) pour les 2 derniers week-ends des championnats.**

Pour rappel, l'article 30 des RG de la LAuRAFoot dispose que « l'engagement d'un club dans l'un des Championnats de la Ligue comporte pour lui le respect du calendrier fixé par la Commission Compétente. Dans toute la mesure du possible, les 2 dernières journées se joueront le même jour, à la même heure.

Après échanges, le Conseil de Ligue **DÉCIDE dans l'intérêt supérieur du football régional** afin de sécuriser son calendrier et finaliser la fin de ses championnats 2023/2024 :

- que les rencontres des championnats régionaux **U18 R1 A, U18 R2 A et B et U16 R1 poule « Promotion » des 2 dernières journées seront programmées exceptionnellement le samedi à 17h00,**
- que les rencontres des autres poules des championnats régionaux jeunes masculins des 2 dernières journées seront programmées à l'horaire légal de ces compétitions, c'est-à-dire le dimanche à 13h00,

Et DEMANDE à ses commissions régionales sportives de considérer que tous les matchs d'une même poule doivent se jouer le même jour à la même heure mais qu'exceptionnellement, elles peuvent y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations, et ainsi déplacer la rencontre en question au cours du même week-end. »

HORAIRES - RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES).

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d''éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.***

Période ORANGE :
Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

Période ROUGE :
Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIERS

U 20 R1 – Poule Unique

Match n° 21999.2 du 03/03/2024

La Commission enregistre le **forfait annoncé de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C.** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, CS NEUVILLOIS, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

U 20 R2 – Poule C

Suite à un manque d'effectif pour la fin de saison, l'U.S. VAULX EN VELIN (529291) a décidé de déclarer forfait général pour la saison 2023-2024, ceci en date du 04 mars 2024.
La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'**U.S. VAULX EN VELIN.**

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

U18 R2 – Poule A

Match n° 30292.2 : MOULINS YZEURE FOOT 63 / Groupement LANGEAC-SIAUGUES-SAUGUES du 10/02/2024

Décision de la Commission Régionale des Règlements du 19/02/2024 : Match à rejouer car arrêté pour terrain impraticable.

U16 R2 – Poule B

Match n° 30765.2 : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL / C.S. NEUVILLOIS du 10/02/2024

Décision de la Commission Régionale des Règlements du 19/02/2024 : match à rejouer, le terrain étant devenu impraticable.

U15 R2 – Poule A

Match n° 31566.2 : U.S. SAINT FLOUR / MONTLUCON FOOTBALL du 11/02/2024

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 19 février 2024 qui a donné match perdu par pénalité à l'U.S. SAINT FLOUR (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MONTLUCON FOOTBALL (3 points, 3 buts) pour non-respect de la procédure concernant le report des matchs.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

Rappel de l'article 5 – b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte

U16 R2 – Poule D

Groupement JEUNES LA SAVOYARDE (560858)

Le match n° 506858.2 : Gpt JEUNES LA SAVOYARDE / AIX LES BAINS F.C. se déroulera le samedi 09 mars 2024 à 16h30 sur le terrain synthétique du stade Albert Serraz à MONTMELIAN.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U20 – REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°29117.2 : U.S. Monistrol s/Loire / F.C. Vaulx en Velin (remis du 03/03/24)

U18 – REGIONAL 1 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°30170.2 : F.C. Aurillac / F.C. Domtac (remis du 03/03/24)

U18 – REGIONAL 1 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°30238.2 : O. St Etienne / R.C.F. 07 (remis du 03/03/24)

U18 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 31 mars 2024

* Match n°30292.2 : M.Y.F. 03 Auvergne (2) / GL 2S (remis du 24/02/24)
* Match n°30302.2 : E.S. Veauche / F.C. Chamalières (remis du 03/03/24)

Rencontre reprogrammée pour le 01 avril 2024

* Match n°30306.2 : F.C Roche St Genest / F.C. Cournon (remis du 03/03/24)

U18 – REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°30512.2 : F.C. Cluses Scionzier / F.C. du Nivolet (match du 17/03/24)

U16 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°31367.2 : U.S. Brioude / M.Y.F. 03 Auvergne (remis du 03/03/24) – Le club de Brioude comptabilise 2 reports.

U16 – REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°30839.2 : O. Centre Ardèche / Et. S. Trinité Lyon (remis du 03/03/24)

U15 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 31 mars 2024

* Match n°31101.2 : O. St Etienne / Roannais Foot 42 (remis du 03/03/24)
* Match n°31504.2 : F.C. Aurillac / Le Puy Foot 43 Auvergne (remis du 03/03/24)
* Match n°31505.2 : Sp. L'Etrat La Tour / Ac.S. Moulins Foot (remis du 03/03/24)

U15 – REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 31 mars 2024

* Match n°31570.2 : F.C. Ally Mauriac / U.S. Issoire (remis du 03/03/24) - Le club d'Ally Mauriac comptabilise 2 reports
* Match n°31571.2 : C.S. Arpajon / S.A. Thiers (remis du 03/03/24)
* Match n°31572.2 : U.S. Brioude / U.S. St Flour (remis du 03/03/24)

U15 – REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontre reprogrammée pour le 31 mars 2024

* Match n°31624.2 : E.S. Veauche / F.C.O. Firminy Insersport (remis du 03/03/24)

U14 – REGIONAL 1 – Niveau B – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 31 mars 2024

* Match n°30105.2 : O. St Etienne / Roannais Foot 42 (remis du 03/03/24)
* Match n°31219.2 : F.C. Aurillac / Le Puy Foot 43 Auvergne (remis du 03/03/24)
* Match n°31220.2 : Sp. L'Etrat La Tour / Ac.S. Moulins Foot (remis du 03/03/24)

AMENDES

A / Forfait :

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. (582664) – Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait sur le match n° 21999.2 du 03/03/2024.

B / Forfait Général :

U.S. VAULX EN VELIN (529291) – Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe U 20 en Régional 2 Poule C.

C / Retard de l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

* **BRON GRAND LYON (553248)** – match n° 30500.2 en U18 R2 – Poule D – du 03/03/2024
* **U.S. MOURSOISE (522881)** – match n° 31313.2 en U18 R2 – Poule C – du 02/03/2024

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON, Président Département Sportif

Patrick BELISSANT, Secrétaire de séance

ARBITRAGE

Réunion du 4 mars 2024

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation sera très difficile dans la région tous les samedis, et particulièrement du 10 février au 10 mars 2024 en raison des différentes zones de vacances scolaires et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

DESIGNATIONS

Mohammed BOUGUERRA reprend les désignations des catégories ER R1 R2 sans aucune communication téléphonique. Toutes les communications avec lui devront se faire par mail ou SMS. Il ne répondra à aucun appel téléphonique.

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Seuls les participants auront le bonus formation au classement de fin de saison

- Samedi 9 mars 2024 : Arbitres de Ligue Futsal à Tola Vologe

ASSEMBLEES GENERALES DEBUT SAISON 2024/2025

Elles auront **toutes lieu le week-end des 7 et 8 septembre 2024**. Mesdames et Messieurs les arbitres et observateurs sont priés de réserver ces dates dès maintenant. La répartition des convocations sera définie ultérieurement.

MISE A JOUR GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour novembre 2023 des groupes d'observations est parue dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COUPE LAuRAFoot

Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps règlementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

DISCIPLINE

Lorsque des incidents, ne donnant pas lieu à une exclusion sont constatés **pendant ou après les rencontres ou à la suite d'une exclusion,** le **rapport** les retranscrivant sera **à transmettre** à la Commission de discipline, **par mail** à l'adresse suivante discipline@laurafoot.fff.fr.

DYSFONCTIONNEMENT PARUTION DESIGNATIONS

Suite à la mise en place par la FFF d'un nouveau logiciel, de nombreux dysfonctionnements interviennent dans la parution des désignations des officiels. Ceci entraine aussi des retards dans un début de saison traditionnellement déjà perturbé par les tours de Coupe de France et Coupe Gambardella Crédit Agricole rapprochés. Vous pouvez temporairement constater des disparitions de désignations qui reviennent. Toutefois certaines peuvent ne pas du tout apparaître.

Les arbitres qui constatent des anomalies durables et en particulier à l'approche des week-ends doivent **en semaine et avant le vendredi 16h30 envoyer un mail à competitions@laurafoot.fff.fr avec copie à leur désignateur.** Passé le vendredi 17h30 et jusqu›au lundi matin, seuls les désignateurs prennent connaissance de vos messages.

Les arbitres qui ne seraient pas désignés doivent impérativement contacter leur désignateur le jeudi précédent les rencontres.

Merci de votre compréhension pour cette situation indépendante de notre volonté qui entraine un surcroit de travail pour bénévoles et salariés.

NOUVELLE ADRESSE MAIL POUR LES ARBITRES

La nouvelle adresse mail **arbitres@laurafoot.fff.fr** réservée aux arbitres et observateurs doit être utilisée pour toutes les communications avec la CRA et les services administratifs (sauf si on vous écrit avec une autre adresse) et remplace l'adresse compétitions désormais réservée aux clubs et problèmes de désignations.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/7/2023 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue Saison 23-24 :

https://forms.gle/B26kopZ9D3B3LeQT8

Challenge Recrutement des Arbitres de Ligue (impliqués dans leur CDA) Saison 23 24 :

https://forms.gle/rSsRBDX5acPe6rvD9

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à **comptabilite@laurafoot.fff.fr** , aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de **préciser** dans votre demande votre **numéro de licence.**

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions à l'adresse **arbitres@laurafoot.fff.fr** , les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : **https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/**

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

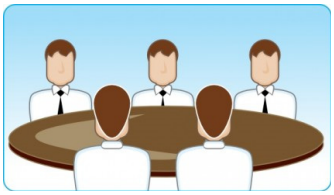

EXTRAIT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 19/12/23

ARBITRES-ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Suite à l'Assemblée Générale de la LAuRAFoot du 24/6/23, deux « vagues » de réunions de formation ont été organisées par la ligue au cours du 2ème semestre 2023 à destination des dirigeants des équipes de U18 R2/U16 R1/U16 R2/U15 R1/U15 R2/U14 R1/R1 F/R2 F/U18F R1/U18F R2 pour lesquelles des Arbitres-Assistants officiels ne sont pas désignés, le but étant de leur permettre de signaler les Hors-Jeux. Certains districts en ont également assuré quelques-unes.

Ces formations sont maintenant terminées et comme annoncé lors de l'Assemblée Générale du 2/12/23, il est donc décidé par le Bureau Plénier du jour que pour tous les matches des compétitions régionales concernées (championnats ou coupes) à compter du 1/1/2024, y compris pour les matches « aller » ou de « 1ère phase » en retard :

- ne pourront désormais signaler les Hors-Jeux que le ou les Arbitre(s)-Assistant(s) bénévole(s) présentant l'attestation de formation remise à leur club. Dans tous les cas, ces Arbitres-Assistants bénévoles jugeront le Hors-Jeu de l'attaque de leur équipe et devront donc changer de côté à la mi-temps. Ceci est également valable si une seule équipe présente un Arbitre-Assistant bénévole habilité et pas l'autre.

- L'arbitre officiel désigné et/ou le délégué officiel sont chargés de la validation du dispositif visé ci-dessus qui ne souffrira aucune exception.

NB1 : un même club ne peut pas présenter 2 Arbitres-Assistants bénévoles habilités à signaler les Hors-Jeux lors d'un même match, au motif que l'une des 2 équipes en présence ne peut en fournir.

NB2 : l'attestation de formation n'est pas nominative. Elle est délivrée au club dont un ou plusieurs dirigeants ont suivi la formation, et le dirigeant se proposant le jour du match doit simplement en être porteur.

LISTE DES CLUBS AYANT SUIVI LA FORMATION AA BÉNÉVOLES DE CLUB

District de l'AIN :

ESSOR BRESSE SAÔNE	AS MONTREAL LA CLUSE	AS MISERIEUX TREVOUX
CS VIRIAT	CS LAGNIEU	PLASTICS VALLEE FC
AIN SUD FOOT	F. BOURG EN BRESSE PERONNAS 01	

District de l'ALLIER :

GF MYF BESSAY	AVERMES	RC VICHY
AC SP MOULINS	MONTLUCON FOOTBALL	MOULINS YZEURE FOOT 03
AS DOMERAT	FF YZEURE ALLIER AUVERGNE	

District du CANTAL :

AURILLAC FOOTBALL CLUB	CS ARPAJON
JORDANNE FC	US SAINT-FLOUR

District de DRÔME-ARDECHE :

ENT SP NORD DRÔME	US DAVEZIEUX VIDALON
OLYMPIQUE DE VALENCE	AS DONATIENNE

District de l'ISERE :

FC SEYSSINS	GRENOBLE FOOT 38
GUC FOOTBALL FEMININ	ES RACHAIS

District de la LOIRE :

AS SAINT-ETIENNE	ROANNAIS FOOT 42	ES HAUT FOREZ
SORBIERS LA TALAUDIERE	OLYMPIQUE SAINT-ETIENNE	ANDREZIEUX BOUTHEON FC
ES VEAUCHE	SAVIGNEUX MONTBRISON	RIORGES FC
SAINT PAUL EN JAREZ	RIVE DE GIER	

District de la HAUTE-LOIRE :

MONISTROL	SAINT JULIEN CHAPTEUIL	US SUCS ET LIGNONS
GL2S	FC ESPALY	LE PUY FOOT 43
US BRIOUDE	SAUVETEURS BRIVOIS	G BLAVOZY ST GERMAIN

District du PUY-DE-DÔME :

US MARTRES DE VEYRE	FC COURNON D'AUVERGNE	LEMPDES SP
CLERMONT FOOT 63	FC CHAMALIERES	AS CLERMONT SAINT JACQUES
FC RIOM	FC CHÂTEL-GUYON	G FORMATEUR LIMAGNE
CEBAZAT SP	US ISSOIRE	AS MONTFERRAND
SA THIERS		

District de LYON ET DU RHÔNE :

DOMTAC FC	ENT SP GENAS AZIEU	AS ST MARTIN EN HAUT
VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	CALUIRE FOOT FEMININ 1968	FC LYON
STE FOY LES LYON	CHASSIEU DECINES FC	AS MONTCHAT LYON
PONTCHARRA ST LOUP	SUD LYONNAIS FOOT 2013	

District de la SAVOIE :

FC HAUTE TARENTAISE	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL
FC NIVOLET	AIX FC

District de la HAUTE-SAVOIE :

US ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD	FC ANNECY	FC CHERAN
GFA RUMILLY VALLIERES	MARIGNIER SP	

NOS PEINES

Franck MAZILLE, observateur, a eu la douleur de perdre sa maman.

Patrick COURTIEU, ex-arbitre R1, plusieurs saisons major au sein de l'ex-ligue Rhône-Alpes a eu la douleur de perdre son fils.

A nos collègues et à leurs familles endeuillées, la CRA présente ses sincères condoléances et les assure de tout son soutien dans cette période douloureuse.

Le Président,

Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,

Nathalie PONCEPT

SOYONS SPORT.
RESPECTONS L'ARBITRE

REGLEMENTS

Réunion du 04 mars 2024

(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE.
Excusé : M. DURAND.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 70 Futsal R1 - ALF FUTSAL 1 - F.C. VAULX EN VELIN 1
- Dossier N° 71 Futsal R1 - CONDRIEU FUTSAL CLUB 1 - A.S. ST PRIEST 1
- Dossier N° 72 R2 E - A.S. DE MONTCHAT LYON 1 - GFA RUMILLY VALLIERES 2
- Dossier N° 73 U20 R2 A - GFA. RUMILLY VALLIERES 1 - F.C. CHAPONNAY MARENNES 1
- Dossier N° 74 U20 R2 C - F.C. DU NIVOLET 1 - F.C. SUD OUEST 69 1
- Dossier N° 75 R1 B - GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE 2 - U.S. BLAVOZY 1
- Dossier N° 76 R3 I - RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 1 - ATOM SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE 1
- Dossier N° 77 U20 R2 B - U.S. MONISTROL SUR LOIRE 1 - U.S. MEYZIEU 1
- Dossier N° 78 U18 R1 A - A.C. S. MOULINS FOOT 1 - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 1
- Dossier N° 79 Fem R2 B - RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 1 - AM. S. DONATIENNE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 55 U18 R2 B

S.C. AVERMES 1 N° 516556 / ROANNAIS FOOT 42 1 N° 552975

Championnat U18 – Régional 2 - Poule B – Journée 11 - Match N° 26798445 du 04/02/2024

Réserve d'avant match du club S.C. AVERMOIS, le club a écrit : ***« Je soussigné FREVAL Steven, 570916264 dirigeant responsable du club S.C. AVERMOIS formule des réserves pour le motif suivant : je pose une réserve d'avant match car les 2 coachs et dirigeants ne sont pas les mêmes que sur la feuille de match ».***

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant-match du club S.C. AVERMOIS, formulée par courrier électronique en date du 05/02/2024 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Attendu que la réserve déposée sous-entend qu'il y a eu fraude sur identité dans la mesure où les personnes présentes n'étaient pas celles inscrites sur la feuille de match ; que ce motif correspondant à un cas d'évocation conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF puisqu'il s'agit d'une infraction définie à l'article 207 desdits règlements ;

Considérant que la présente Commission a donc décidé de transformer la réserve en évocation ;

Considérant que l'arbitre officiel a précisé qu'il avait été informé avant la rencontre que les personnes présentes sur le banc de touche pour le RONNAIS FOOT 42 n'étaient pas celles inscrites sur la feuille de match et qu'il les a laissées prendre part au match ;

Considérant que le club du ROANNAIS FOOT 42 a fait part des absences excusées de l'entraineur et du dirigeant de l'équipe U18 R2, pour raisons de santé, arrêt de travail à l'appui ; que le dirigeant du club avait pré rempli la tablette le vendredi et qu'il n'a pas pu anticiper l'absence de l'entraineur le jour de la rencontre ; que dans l'urgence de la situation et n'ayant pas trouvé d'autre solution, ils ont confié la responsabilité d'accompagner l'équipe à deux parents, bénévoles dirigeants non-formés à remplir la tablette, MM. Éric LETRA (N° de licence 2510476801) et M. Jérôme COHAS (N° de licence 2500552599) ; qu'un dirigeant du SC AVERMES a été informé de la situation et s'est gentiment proposé de modifier la tablette ; que les dirigeants du ROANNAIS FOOT 42 lui ont fait confiance et n'ont pas vérifié ce qui était inscrit sur la tablette avant la rencontre ;

Considérant que dans la mesure où l'officiel reconnait avoir été informé de la situation et avoir tout de même autorisé les deux dirigeants à prendre part à la rencontre sur le banc de touche, la Commission ne peut pas imputer cette erreur au club du RONNAIS FOOT 42 ; que le club recevant a également été informé de la situation avant le match ; que la fraude n'est donc pas avérée ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette l'évocation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de S.C. AVERMOIS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation et à la CRSEEF pour traitement de l'absence de l'éducateur responsable de l'équipe U18 R2 lors de la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 70 Futsal R1

ALF FUTSAL 1 N° 590544 / F.C. VAULX EN VELIN 1 N° 504723

Championnat FUTSAL – Régional 1 - Poule Unique – Journée : 16 – Match N° 26333916 du 04/03/2024

Objet : Match arrêté à la 10ème minute de la rencontre.

DÉCISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que l'équipe du F.C VAULX EN VELIN 1 a débuté la rencontre avec quatre joueurs ; que deux joueurs de l'équipe du F.C. VAULX EN VELIN 1 sont sortis sur blessure et n'ont pas pu reprendre part à la rencontre, l'équipe a donc été réduite à deux joueurs ;

En conséquence, l'arbitre a mis un terme à la rencontre, avec un score de 7 à 0 pour l'équipe ALF FUTSAL 1 ;

Attendu qu'en application de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF, *« Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. » ;*

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C VAULX EN VELIN 1 pour en reporter le gain à l'équipe ALF FUTSAL 1 ;

En application des articles 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot,

ALF FUTSAL 1 :	3 Points	7 Buts
F.C. VAULX EN VELIN 1 :	-1 Point	0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 71 Futsal R1

CONDRIEU FUTSAL CLUB 1 N° 554218 / A.S. ST PRIEST 1 N° 504692

Championnat Futsal - Régional 1 – Poule : Unique - Journée 16 - Match N° 26333915 du 03/03/2024

Motif : Match non joué pour cause de fuite.

DECISION

Considérant que la Commission prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre qui précise que dès leur arrivée au gymnase de CONDRIEU FUTSAL CLUB, de fortes pluies ont provoqué une fuite du toit du gymnase où se déroulait la rencontre, qui tombait sur le parquet, ce qui a contraint l'arbitre à ne pas faire jouer la rencontre ;

Considérant que les deux clubs et les officiels étaient présents ;

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à jouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 76 R3 I

RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 1 N° 551992 / ATOM SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE 1 N° 504261

Championnat Senior - Régional 3 – Poule : I - Journée 14 - Match N° 26070689 du 03/03/2024

Motif : Match arrêté, pour cause de chute de neige.

DECISION

Constatant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre que le terrain est devenu impraticable et les lignes des surfaces n'étaient plus visible suite à des chutes de neige ;

Constatant que l'arbitre a pris la décision de ne pas continuer la rencontre en mettant un terme à celle-ci, sur le score de 2 à 1 en faveur de RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 79 Fem R2 B

RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 1 N° 551992 / AM. S. DONATIENNE 1 N° 504316

Championnat Féminin - Régional 2 - Poule : B - Journée 13 - Match N° 26335738 du 03/03/2024

Motif : Match arrêté pour cause de chutes de neige.

DECISION

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre « qu'à la 45ème minute de la rencontre, il a arrêté le match en raison des conditions météorologiques, la neige rendait le terrain impraticable ; qu'il a pris la décision d›interrompre le match, la sécurité des joueuses n'était pas assurée ; que le score était de 1 à 0 en faveur de RHÔNE CRUSSOL FOOT 07 » ;

Par ces motifs, constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements décide de donner la rencontre à rejouer ;

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président, Le Secrétaire,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 6 Janvier 2024

CLIQUEZ ICI

BUREAUX PLENIERS

Réunion du 22 Janvier 2024

CLIQUEZ ICI

Réunion du 12 Février 2024

CLIQUEZ ICI